

COMMISSION « ORIENTATIONS » DU PNGMDR

ACTIONS DE CONCERTATION PROPOSÉES PAR L'ASN

Olivier Lareynie
Chef du bureau de la gestion des déchets radioactifs
Direction des déchets, des installations de recherche et du cycle

DÉROULÉ DE L'INSTRUCTION

Grandes étapes du processus d'instruction technique de la demande d'autorisation de création (DAC) de l'installation nucléaire de base Cigéo :

- a) Recevabilité
- b) Elaboration de la saisine de l'IRSN
- c) Instruction technique
- d) Elaboration de la(des) saisine(s) des groupes permanents d'experts
- e) Elaboration de l'avis de l'ASN au titre du L542-10-1 du CE (spécifique pour Cigéo)
- f) Elaboration de l'avis de l'ASN au titre du L593-8 du CE (post-enquête publique)

RÔLE DE L'ASN

Le **dossier de DAC** est déposé auprès du **ministère en charge de l'énergie** (autorité administrative compétente) qui est responsable du bon déroulement de l'instruction du dossier.

L'ASN est saisie par le ministère (MSNR) pour mener l'instruction technique du dossier en vue d'émettre un avis prévu à l'article L 593-8 du code de l'environnement

L'ASN pilote l'instruction technique et s'appuie sur l'**expertise technique de l'IRSN** (saisine de l'IRSN) et de ses **groupes permanents d'experts (GP)** et sera amenée à émettre un avis avant l'enquête publique (L542-10-1)

Au cours de ce processus, l'ASN mène habituellement une **consultation** sur l'avis appelé par l'article L593-8

DÉROULÉ DE L'INSTRUCTION

Actions d'information, de consultation et de concertation lors de l'instruction de la DAC de Cigéo :

- a) Recevabilité : **information**
- b) Elaboration de la saisine de l'IRSN : **concertation**
- c) Instruction technique : **information**
- d) Elaboration de la(des) saisine(s) des groupes permanents d'experts : **concertation**
- e) Elaboration de l'avis de l'ASN au titre du L542-10-1 : **information** et **consultation**

ACTIONS DE CONCERTATION

Elaboration des saisines de l'IRSN et du GP : L'ASN cadre l'instruction technique du dossier

Action de concertation sur les orientations des saisines

Quand ? Après la recevabilité et avant de saisir l'IRSN, puis avant de saisir les GP

Sur quoi ? La définition des thématiques techniques, l'orientation des saisines

Prise en compte des résultats : **compléter, prioriser et pondérer les thématiques de l'instruction technique dans la rédaction de la saisine.**

Comment ? Travailler en format « ateliers »

CONCERTATION ET DIALOGUE TECHNIQUE : MOYENS ET PUBLIC

Création d'un sous GT du GT PNGMDR :

- ne comprenant pas de représentants de l'Andra et des producteurs de déchets
- avec des représentants des CLI concernées par la gestion des déchets HA-MAVL : CLI du centre de la Hague, du CEA Marcoule et du CEA de Cadarache

Déroulement des actions de concertation :

1. Réunion du sous GT avec **présentation du contenu du projet de saisine**
2. Période de réflexion pour **formuler et communiquer les remarques**
3. **Réunion de restitution**, lors de laquelle l'ASN explicitera les motifs ayant conduit à accepter ou non les suggestions faites

A venir : appel à candidatures pour participer aux travaux de ce groupe de travail

INTERACTIONS AVEC L'IRSN

Dans le cadre des actions de concertation de l'ASN :

- Participation de l'IRSN à l'**organisation des ateliers** et à l'analyse des contributions reçues
- Coordination avec l'ASN en termes de **communication** tout au long de l'instruction
- Communication sur la **structuration de l'instruction** dès le dépôt du dossier

INFORMATION : MOYENS ET PUBLIC

Vecteurs possibles pour les actions d'information :

Site internet ASN (tout public)

Lettre périodique d'information ASN

Site Internet dédié Cigéo (tout public)

GT PNGMDR

ANCCLI et CLIS de Bure

Merci de votre attention !